



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 390-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 329 560 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX DES RANGS 2^E CASTLE-HILL ET 1^{ER} RAMSAY ET AU PARC PIERRE-DALCOURT, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 329 560 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2020.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 12 h et 14 h, le troisième jour du mois de juin deux mille vingt.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier